



PROJECT MUSE®

---

## **Entre velléité et opiniâtreté: La création du ministère des Colonies en France (1858–1894)**

Julie D'Andurain

French Colonial History, Volume 14, 2013, pp. 33-54 (Article)

Published by Michigan State University Press

DOI: [10.1353/fch.2013.0001](https://doi.org/10.1353/fch.2013.0001)



➔ For additional information about this article

<http://muse.jhu.edu/journals/fch/summary/v014/14.d-andurain.html>



# Entre velléité et opiniâtreté: La création du ministère des Colonies en France (1858–1894)

JULIE D'ANDURAIN

**Bureau Recherche du CDEF/DREX, École Militaire et UMR 8596-Centre Roland-Mousnier (Paris-Sorbonne)**

*Even before the colonial expansion of the Third Republic, the question of forming a separate Ministry of the Colonies had already been raised. The creation of this ministry had been delayed for a long time due to the existence of an undersecretary for Colonial Affairs. The project of determining the duties and limits of a new ministry covering colonial issues in their entirety became a constitutional necessity in the early 1890s. Despite hesitations in the Senate, the parliamentary deputies of the “parti colonial” under the leadership of Eugène Etienne, the “pope of the colonialists,” organized themselves to create this indispensable ministry. However, the Ministry of Colonies appeared to be a “rump ministry” in its early years, due to the heavy influence of the “parti colonial” and the lack of a definitive settlement of the structure and role of the colonial army.*

---

Agrégée et docteur en histoire, JULIE D'ANDURAIN a réalisé sa thèse sur « Le général Gouraud, un colonial dans la Grande Guerre » sous la direction de Jacques Frémeaux (2009). Elle est actuellement chargée de cours à Paris-Sorbonne et enseignant-chercheur à l'École militaire (Paris). Tout en travaillant sur le monde militaire colonial selon un axe résolument prosopographique et sociologique, elle poursuit actuellement des recherches sur le « parti colonial » de façon à mettre en exergue le poids des officiers et du réseau colonial dans l'organisation politique de la III<sup>e</sup> République. Elle vient de publier *La capture de Samory (1898). L'achèvement de la conquête de l'Afrique de l'Ouest* (Saint-Cloud: Soteca, 2012).

---

*French Colonial History*, Vol. 14, 2013, pp. 33–54. ISSN 1539-3402 © 2013 French Colonial Historical Society. All rights reserved.

L'idée d'une spécificité coloniale imposant la création d'un bureau voire d'un ministère est très ancienne en France, la question étant posée dès le développement de la marine sous Colbert. Cependant pour des raisons administratives, l'essor d'un puissant ministère de la Marine entrave l'émergence d'un ministère des Colonies de plein exercice jusqu'au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle. Quand il existe de façon minimaliste sous la forme d'un simple bureau ou d'une direction, le service des colonies est attribué au ministère de la Marine, de l'Algérie ou du Commerce. Si la création du ministère de l'Algérie et des Colonies (1858) constitue à l'évidence une tentative, c'est bien cependant le sous-secrétariat d'État aux Colonies de 1881 qui forme la matrice originelle du futur ministère des Colonies. Gambetta, son initiateur, a su dépasser ce que d'aucuns appellent le préjugé de la « frontière obstacle »<sup>1</sup> pour porter ses vues vers l'outre-mer. Mais sa mort précoce oblige ses successeurs, les gambettistes, à lutter pendant près de quinze ans pour vaincre les rivalités parlementaires d'abord, ministérielles ensuite, au sein des organismes existant—ministères de la Marine, des Affaires étrangères, de la Guerre, du Commerce—qui tous craignent de céder certaines de leurs prérogatives. Dès lors, le combat pour la création d'un ministère des Colonies se joue entre les allées parlementaires et les cabinets ministériels, la question de crédits freinant en apparence le passage d'un sous-secrétariat d'État aux Colonies à un ministère de plein exercice. En fait, il s'agit surtout de combattre le principe dit des rattachements qui justifie l'éparpillement ministériel tout en coûtant fort cher à la République. Cependant, sur fond de « course au clocher », la création d'un « parti colonial » à partir de 1892 accélère le processus car, après avoir été tenté par une expansion coloniale fondée sur un système libéral à l'anglaise, le groupe de pression reconnaît les nécessités de passage par une organisation gouvernementale pour rivaliser avec l'Angleterre. Dès lors, il impose la création d'un ministère au Pavillon de Flore, structure qu'il cherche aussitôt à contrôler en y plaçant une partie de ses cadres et de ses compétences.

### Dans la dépendance du ministère de la Marine

L'Ancien Régime divisait l'outre-mer entre les bureaux du *Ponant* et du *Levant*, et considérant qu'un grand royaume se devait d'avoir une grande marine, Colbert décide de les unir en un seul ministère en 1669, les Colonies

en tant que telles n'apparaissant que sous la forme d'un simple bureau à partir de janvier 1710.<sup>2</sup> Au cours des années suivantes, plusieurs tentatives sont faites pour restreindre le nombre des bureaux en augmentation constante, mais les *Fonds*, la *Police des ports*, les *Consulats* et les *Colonies* s'affirment comme les quatre grandes directions du ministère de la Marine jusqu'à la Révolution française. Pendant toute cette période, de très nombreux organismes—ainsi le *Dépôt des cartes, plans et journaux* (1720)—ne cessent de s'agréger à l'administration centrale renforçant sans cesse son pouvoir. Quelques voix isolées affirment pourtant que « les colonies réclament un département féparé [*sic*] »<sup>3</sup> mais celles-ci doivent se contenter pendant longtemps du régime pénitentiaire des possessions d'outre-mer incarné par le *Bureau des Chiourmes* né en 1749. Les expéditions coloniales du XIX<sup>e</sup> siècle (Saint-Domingue en 1802, Sidi Ferruch en 1830, Chine et Syrie en 1860, Mexique en 1862) renforcent encore indirectement le poids du ministère de la Marine par l'adjonction de plus en plus habituelle de troupes issues de l'armée de terre au corps de la Marine (artillerie de marine et infanterie de marine). En raison de la répartition des tâches, il ne peut y avoir de rattachement des troupes de marine au ministère de la Guerre car ce dernier est en charge de la défense de la seule métropole; par ailleurs, les troupes de marine ne sauraient se rattacher au département des colonies tant qu'il n'existe pas de vraie colonie d'exploitation ou de peuplement. La situation commence à évoluer sous le règne de Napoléon III (1852–1870). Le projet de royaume arabe de l'empereur<sup>4</sup> (1860) peinant à se mettre en place, ce dernier cherche à associer de façon systématique l'Algérie à tous ses projets de développements métropolitains. Il songe à prendre le titre de roi d'Algérie en même temps que celui d'empereur des Français. Sous l'influence des colons, il veut aussi remédier au conflit opposant les tenants du régime civil à ceux qu'ils dénoncent, autrement dit les militaires accusés de pratiquer le « régime du sabre ». Dans le même temps, l'empereur soutient les positions de saint-simoniens comme Ismaïl Urbain favorable à l'assimilation de l'Algérie à la France. La conjonction de ces deux positions aboutit à la création d'un éphémère ministère de l'Algérie et des Colonies (2 juin 1858) dont l'empereur confie la charge à son cousin le prince Napoléon (1822–1891). Il faut sans doute voir dans la naissance de ce portefeuille des considérations de personnes plutôt qu'une réelle volonté de création ministérielle nouvelle car moins de deux mois après son premier voyage en Algérie, Napoléon III

supprime ce ministère (novembre 1860). Revenant au système antérieur, il nomme le maréchal Pélistier gouverneur général et confie le poste de ministre de la Marine à Chasseloup Laubat (1805–1873).<sup>5</sup> Dès lors, l'administration de l'Algérie rejoint le ministère de l'Intérieur tandis que celle des Colonies se rattache une nouvelle fois à la Marine.

Entre 1860 et le milieu des années 1880, l'expression « ministère de la Marine et des Colonies » devient la norme, mais les postes de ministre sont attribuées essentiellement à des marins.<sup>6</sup> A l'instar de Rigault de Genouilly (1807–1873), de Pothuau (1815–1882), Jauréguiberry (1815–1887), Georges Cloué (1817–1889) et plus particulièrement Galibert (1824–1909), tous préfèrent les expéditions maritimes aux expéditions terrestres, favorisant ainsi leur corps d'origine. En réalité comme d'autres, ce dernier est tenu d'être comptable des deniers de l'État mais, à choisir, il préfère abandonner l'expédition du Soudan, ainsi que le lui reproche le colonel Monteil (1855–1925), plutôt que de voir la rue Royale, siège du ministère de la Marine, être mise en difficulté.<sup>7</sup> Il faut bien saisir toutefois que ces hommes appartiennent à la vieille école à laquelle s'oppose bientôt une jeune garde dont l'amiral Aube (1826–1890) se fait l'interprète. N'a-t-il pas en effet publié *Marine et Colonies: Opinion d'un marin ancien gouverneur de Colonies* (1886) dans le but d'expliquer la nécessité de séparer la Marine des Colonies, non pour favoriser les colonies mais bien pour libérer le ministère de la Marine de préoccupations qui la dépassent désormais?<sup>8</sup> Mais la situation peut difficilement évoluer au sein même du ministère car les directeurs des colonies—Augustin Benoist d'Azy (1829–1890) ou Hubert Ernest Michaux (1822–1890)—jouent des rôles mineurs voire effacés. Tout au plus, la direction de ce service sert-elle à obtenir un siège de sénateur, comme ce fut le cas pour Michaux en 1883. Entre indifférence de l'un et déférence de l'autre, le divorce entre la Marine et les Colonies s'accroît. Certains voient le problème dans les caprices des « coteries particulières qui s'agitent autour d'un directeur ou chef de division » ou dans l'esprit de routine des chefs en place. Ils en appellent désormais à la création d'un groupe de fonctionnaires spécialisés.<sup>9</sup> D'autres, de plus en plus nombreux, réclament la possibilité pour les représentants des colonies d'être entendus devant les Chambres en posant la question sous l'angle du droit républicain.<sup>10</sup> La demande fait état de la difficulté à faire appliquer la règle de l'égalité devant l'impôt lorsque l'on se trouve face à un régime d'exception imposé par les militaires dans des territoires soumis à l'état de siège ou en

guerre; ils ne sous-estiment pas non plus le pouvoir excessif de gouverneurs interdisant toute discussion. L'idée de la séparation entre les Colonies et la Marine découle aussi de l'évolution de la colonisation qui, de maritime devient de plus en plus terrestre. Comment justifier en effet le maintien des marsouins et des bigors<sup>11</sup> à la marine alors que la multiplication des expéditions coloniales pose la question de la construction d'une armée de « terriens »? Enfin, la scission témoigne aussi de la confusion amenée par la situation juridique des colonies et protectorats français qui va se complexifiant: depuis le système dit des rattachements (décret du 26 août 1881), l'Algérie dépend du ministère de l'Intérieur, les protectorats (Tunisie et Madagascar) du ministère des Affaires étrangères, les autres colonies du ministère de la Marine. On assiste donc à partir de 1880 à un éparpillement ministériel de plus en plus patent qui nécessite de faire un choix véritable car toute nouvelle création ministérielle imposerait *ipso facto* l'abandon d'une part de souveraineté—avec une dimension budgétaire évidente—de la part d'autres ministères. Or les budgets attribués aux colonies vont croissant. Justifiant à la fois autonomie et indépendance, ils obligent à réfléchir entre termes de centralisation ou de décentralisation.

En 1878, le capitaine de frégate Paulin Vial (1831–1907), ancien agent principal de la Compagnie générale transatlantique et ancien directeur de l'Intérieur en Cochinchine est l'un des premiers administrateurs français à poser clairement la question de l'organisation des Colonies. Après avoir établi une comparaison avec les colonies anglaises et hollandaises, il estime que la diversité des statuts coloniaux n'est pas un problème. En revanche, du fait de son expérience, il pense que le gouvernement n'est pas suffisamment informé des besoins particuliers de chacune de ses possessions d'outre-mer et qu'il y aurait lieu de créer un organisme capable de récolter les renseignements auprès d'anciens administrateurs. En conséquence, il propose la création « d'un Conseil supérieur des colonies, siégeant auprès du ministre des colonies, ayant des attributions semblables à celles du Conseil d'Etat en matières coloniales, mais avec plus d'initiative. Il examinerait et rédigerait les projets de loi et de règlements concernant les colonies, il examinerait les pétitions des colons et ses rapports seraient soumis aux chambres; mais il ne saurait être autorisé à intervenir dans les détails de l'administration intérieure de chaque colonie qui seraient réservés aux administrations locales ».<sup>12</sup> Insistant longuement sur ce dernier sujet, il juge nécessaire de créer un corps

indépendant de l'administration centrale chargé de l'étude et de la préparation des lois et règlements sur les colonies. Autre antienne, il propose que les membres du Conseil supérieur des colonies soient principalement recrutés parmi des spécialistes coloniaux dont la principale qualité consiste à avoir préalablement vécu aux colonies. Il désigne ainsi clairement les colons, administrateurs, magistrats, militaires, prêtres, médecins dont le concours « épargnerait à nos chambres et à l'administration centrale des erreurs et des fautes qui sont si préjudiciables à nos colons et qui peuvent les détacher de la métropole ». Dans son esprit, il ne peut s'agir que d'hommes comme lui, anciens administrateurs, puisqu'il propose que le gouvernement les nomme sur proposition du ministre de la Marine. De ce fait, il ne considère pas que les membres de ce conseil puissent être élus et représenter la population locale. Le plus intéressant sans doute dans son analyse, en terme d'évolution historique, est de constater qu'à cette date, la représentation des colonies à la Chambre ne « donne encore qu'une satisfaction incomplète » car elle ne renferme pas des « défenseurs autorisés, ayant vécu dans toutes [les] colonies, pouvant prendre en main, avec la compétence voulue, les intérêts de quelques-unes [des] possessions d'outre-mer, de la Cochinchine, du Sénégal, de Tahiti ou de la Nouvelle-Calédonie ». Or, c'est bien ce qui change entre 1878 et 1881.

### L'impulsion gambettiste

Reprenant l'idée émise en novembre 1876 par M. Lacascade,<sup>13</sup> Léon Gambetta (1838–1882) est le premier à le mettre en place en novembre 1881 un sous-secrétariat d'État aux colonies.<sup>14</sup> Symboliquement de façon à l'éloigner de la Marine, il le rattache au nouveau ministère du Commerce et des Colonies dirigé par Maurice Rouvier (1842–1911) et en confie le poste à un fidèle armateur havrais, le jeune Félix Faure (1841–1899). Dans l'esprit du chef du gouvernement, le sous-secrétariat d'État a une fonction pédagogique: il doit préparer l'impétrant à la fonction de ministre et aux débats parlementaires. D'un autre côté, l'éloignement de la Marine a vocation à mettre fin au « règne des amiraux », remplacés par des gouverneurs civils.<sup>15</sup> Par sa création, Gambetta prouve son engagement colonial et montre qu'il ne voit plus seulement les colonies comme un simple exutoire pénitentiaire mais envisage

déjà une expansion fondée sur le développement commercial. La disparition du grand ministère (30 janvier 1882) n'entraîne pas celle de la nouvelle fonction puisqu'elle est confiée à Albert Berlet (1837–1886). Mais ses pouvoirs sont restreints et il est trop peu colonialiste pour développer le poids de son sous-secrétariat. En outre, les premières expériences ayant établi la solidité encore très forte des liens entre les services, il apparaît de plus en plus indispensable de regarder le sous-secrétariat d'État comme un régime transitoire chargé de donner davantage d'autonomie aux colonies. Au Parlement, les premières réflexions sur l'opportunité de la création d'un ministère des Colonies sont posées dès 1882,<sup>16</sup> mais cela ne débouche sur rien de concret. En dehors de deux courtes périodes où des simples directeurs assument la fonction—du 9 août 1882 au 22 septembre 1883, puis du 10 novembre 1885 au 15 janvier 1886—, le sous-secrétariat d'État ne cesse de renforcer son poids<sup>17</sup> en « grandissant à l'aventure ».<sup>18</sup> Il le doit surtout à l'activisme de ses principaux représentants, presque tous des gambettistes—Félix Faure, Amédée de la Porte, Eugène Etienne et Théophile Delcassé—qui parviennent, en dépit de l'instabilité ministérielle, à assurer le suivi de la politique coloniale du pays.<sup>19</sup> Parallèlement dans les milieux républicains d'Asie, des projets de représentation ministérielle apparaissent avec initialement un souci d'échapper « au joug de la Marine ». Jules Blancsubé (1834–1888), ancien avocat de Marseille et opposant à l'Empire devenu maire puis député de Saïgon incarne cette position qui, tout en ayant ses racines dans une hostilité à la marine impériale, trouve sa concrétisation dans son combat quotidien pour la défense des libertés publiques, tout particulièrement la liberté municipale des colons. Après avoir imaginé la solution d'un conseil colonial chargé de mettre fin à la domination militaire de la colonie, il milite tant en Indochine qu'en France (à travers ses publications) pour la création d'un portefeuille colonial qui donnerait une visibilité à un ministre et accorderait une légitimité aux revendications politiques des différentes colonies.<sup>20</sup> On retrouve cette idée à la même date chez un lieutenant de vaisseau qui crée en mai 1883 à Paris un éphémère « Colonial et Géographique-Club » décalque des cercles anglo-saxons tant admirés par les Français, mais surtout « chaînon manquant » entre les sociétés savantes de géographie et le « parti colonial ». Son action en faveur de la création d'un corps électif dans les colonies jointe à celle de tous les



colonialistes transforme rapidement le sous-secrétariat d'État en un ministère de fait.

Le 9 août 1883, Félix Faure est nommé pour la deuxième fois à la tête du sous-secrétariat d'État aux colonies dans le ministère Ferry (février 1883–mars 1885). Soutenu par le président du Conseil et le ministre de la Marine, l'amiral Peyron (1823–1892), il se charge de donner du poids à son sous-secrétariat. Dès septembre 1883, il obtient par décret des « attributions spéciales », c'est-à-dire une délégation de signature lui donnant une grande latitude. Puis il entreprend la construction d'une administration coloniale civile, matrice originelle du futur ministère.<sup>21</sup> Ainsi, il sépare davantage le bureau des colonies de la Marine en diminuant le poids des officiers et en donnant satisfaction aux colonies les plus avancées politiquement. Dans le même temps, il achève de donner vie au Conseil supérieur des colonies, simple outil consultatif mais premier organe de centralisation gouvernementale (19 octobre 1883). Peu avant la chute du ministère du « Tonkinois », Félix Faure obtient la distinction définitive des deux services du ministère de la Marine si bien que Blancsubé peut dire de lui en 1885 qu'il est « presque ministre ». <sup>22</sup> Mais le sous-secrétariat n'a toujours pas le poids législatif d'un ministère. Fonctionnant selon le régime des décrets simples, il ne peut avancer que sous la houlette et la protection du président du Conseil. Si la création d'une inspection coloniale (décret Etienne-Barbey de juillet 1887) donne du crédit à l'organisation civile du sous-secrétariat d'État, la question du vote des budgets reste déterminante et se fait toujours au profit des marins. Or, quand la « politique des économies » porte sur le chapitre du personnel civil des colonies, le sous-secrétariat d'État y voit une grave hypothèque de l'avenir colonial du pays.<sup>23</sup> Cela justifie à ses yeux de poser de nouveau la question de la création d'un ministère des Colonies, ce dont se charge le publiciste Jean-Paul Trouillet (1855–1919) en avril 1888 dans les *Tablettes coloniales*.<sup>24</sup> Il se fait en réalité le porte-parole de Paul Dislère (1840–1928), ancien directeur des colonies au ministère de la Marine, auteur d'une *Note sur l'organisation des colonies* dans laquelle il plaide pour la « création d'un ministère spécial des colonies » avec « un chef responsable de sa politique devant les Chambres, n'ayant à s'occuper que [des] établissements coloniaux ». Ils sont soutenus naturellement par le député Blancsubé qui a présenté une proposition de loi tendant à la création d'un ministère spécial des Colonies en avril 1887,<sup>25</sup> toutes ces réflexions étant fortement liées aux débats sur les réformes à introduire au

**Table 1. Le ministère des Colonies (août 1894)**

| CABINET DU MINISTRE PRESSE — AFFAIRES POLITIQUES |  |  |   |  |
|--|--|--|---|--|
| DIR° DE CONTRÔLE (CORPS D'INSPECTION)            |  |  |   |  |
|  | SERVICE DU<br>PERSONNEL ET DU<br>SECRÉTARIAT         | DIR° DES<br>AFFAIRES<br>POLITIQUES ET<br>COMMERCIALES  | DIR° DE LA<br>COMPTABILITÉ ET DES<br>SERVICES<br>PÉNITENTIAIRES | DIR° DE LA<br>DÉFENSE DES<br>COLONIES  |
| 1 <sup>er</sup> Bureau                           | Enregistrement et<br>chiffre                         | Afrique  | Budgets et comptes  | Service technique<br>(effectifs,<br>emplacement<br>des troupes,<br>gardes<br>indigènes,<br>recrutement;<br>matériel) |
| 2 <sup>e</sup> Bureau                            | Personnel de l'ad.<br>centrale et<br>services civils | Indo-Chine   | Approvisionnements et<br>transports; services<br>intérieurs     | Service<br>administratif<br>(solde, vivres,<br>hôpitaux et<br>corps de santé,<br>commissariat)                       |
| 3 <sup>e</sup> Bureau                            | Magistrature,<br>instruction<br>publique, culte      | Antilles,<br>Réunion,<br>Guyane,<br>Saint-Pierre<br>et Miquelon,<br>Inde,<br>établissements<br>de l'Océanie,<br>Nouvelle-<br>Calédonie | Solde des services<br>civils, pensions,<br>archives             |  |
| 4 <sup>e</sup> Bureau                            |  |  | Service pénitentiaire   |  |

même moment en Indo-Chine (commission Flourens). Ces discours témoignent surtout de la crise de maturité que traverse alors le sous-secrétariat d'État aux Colonies.

A la fin de l'année 1887 et au début de 1888, la chute du ministère Rouvier ouvre une longue crise ministérielle compliquée par le scandale des décorations.<sup>26</sup> Atteint de plein fouet, le sous-secrétariat d'État aux colonies connaît alors une crise de maturité. Alors que l'idée de création d'un ministère des Colonies avait fait son chemin parmi tous les parlementaires,<sup>27</sup> on voit un certain nombre d'entre eux adopter une position de repli, voire de recul, au cours de la discussion du budget de 1888. Le premier à élever un doute est le député de la Martinique Deproge (1850-1921). En février, il affirme que le ministère de la Marine, de ministère militaire qu'il était, est

devenu en réalité le « ministère des intérêts économiques extérieurs ».<sup>28</sup> Aussi, quand la commission chargée d'élaborer une proposition de loi portant création d'un ministère des colonies se met en place sous la présidence du sénateur de la Guadeloupe, M. Isaac (1845-1899), elle se prononce pour un retour en arrière. Entre-temps, Félix Faure a démissionné de son poste de sous-secrétaire d'État mécontent du vote sur le budget de l'Annam et du Tonkin. Au cours de l'année suivante, de très nombreux rebondissements entraînent soit la démission des ministres de la Marine ou des sous-secrétaires d'État, soit la réorganisation des services auprès d'autres ministères (Commerce notamment), témoignant de l'embarras croissant des parlementaires chez lesquels on voit apparaître une ligne de fracture entre des sénateurs plutôt favorables à un rattachement à la Marine et des députés acquis à la création d'un ministère des Colonies indépendant. La crise se dénoue partiellement en mars 1889 avec un décret achevant de donner une totale autonomie au sous-secrétaire d'État dont le poste est alors occupé par Eugène Etienne (1844-1921).<sup>29</sup> Ce dernier obtient le droit de présenter directement ses propositions à la signature du président de la République et de contresigner les décrets. De la sorte, il peut se passer de l'accord de son ministre de tutelle. Mais la décision ne se fait pas sans tiraillements car, en rendant nominale la fonction du ministre et en faisant du sous-secrétaire d'État un rouage essentiel du gouvernement, alors qu'il n'a pas été prévu par la constitution, elle pose en réalité des problèmes qu'il faut absolument dépasser.

### **La création et l'organisation du ministère des Colonies**

En résolvant partiellement la question de la place du sous-secrétaire d'État dans le gouvernement, le décret du 19 mars 1889 génère d'autres blocages constitutionnels et ministériels. Les troupes coloniales ne pouvant être laissées sous la tutelle du ministère du Commerce, il est nécessaire de publier très rapidement un second décret ramenant les troupes dans le giron de la Marine (25 mars). Mais le cœur du problème du décret de 1889 se situe véritablement ailleurs. Comme le martèle le député Trarieux (1840-1904), il donne en effet la possibilité au sous-secrétaire d'État d'engager le gouvernement dans « des aventures diplomatiques » alors qu'il n'est pas par

ailleurs en mesure de rendre compte de ses actes devant le Parlement. D'aucuns voient dans cette dissociation de la capacité d'initiative et de la responsabilité ministérielle une situation totalement inconstitutionnelle. Cela n'empêche pas la parution du décret portant création de l'administration centrale des colonies (juin 1889), mais le reste de l'année est empoisonné par cette question de la responsabilité du sous-secrétaire. Elle trouve d'ailleurs même une traduction sur le terrain— d'abord en Indochine puis en Afrique— dans un conflit entre les autorités militaires et l'administration civile qu'Etienne finit par trancher en subordonnant le pouvoir militaire des officiers de marine à celui des gouverneurs, représentants du sous-secrétaire d'État et du gouvernement (février 1890). Avec la « course au clocher » et l'accélération des conquêtes au cours des années 1890, le responsable en charge des Colonies doit pouvoir s'affirmer. De façon pragmatique, cela passe aussi par la recherche d'un lieu susceptible d'accueillir l'administration centrale des colonies. Eugène Etienne charge un architecte attaché à son administration, Albert Walwein (1851–1916) d'établir des plans pour un nouveau bâtiment rue Cambon.<sup>30</sup> Les premières études faisant état de l'exiguïté des locaux, d'autres projets sont envisagés dont celui d'une construction *ex nihilo*, finalement refusée par la commission du budget. En définitive, au début de 1893, le Pavillon de Flore au palais des Tuileries apparaît comme une solution du compromis. Entre temps, de nouvelles propositions de loi pour la création d'un ministère des Colonies avaient été déposées par des députés (Reinach en mars 1892) et le régime des rattachements avait été supprimé par le Sénat. Enfin la naissance du « parti colonial »<sup>31</sup>— dont le chef n'est autre qu'Eugène Etienne<sup>32</sup>— en juillet 1892, et le lobbying qu'il exerce sur les parlementaires achève de donner du poids aux revendications sur la base d'une nécessaire organisation gouvernementale capable de rivaliser avec le puissant Colonial Office. Mais les oppositions à vaincre sont multiples. Plusieurs députés et non des moindres comme le sénateur Isaac ou le député de la Réunion François de Mahy (1830–1906) sont favorables à un renforcement du poids de la Marine; au-delà des questions récurrentes de budget, ce sont surtout les questions portant sur l'armée coloniale qui expliquent le retard pris par la construction d'un ministère des Colonies. En 1891, le grand débat agitant les troupes de marine porte sur la question de l'éventuelle création d'un 20<sup>e</sup> corps<sup>33</sup> qui serait rattaché au ministère des Colonies. Une telle conception revenant à créer un troisième

ministère militaire et à le subordonner à un ministre civil, les coloniaux eux-mêmes sont vent debout contre ce projet.<sup>34</sup> Finalement, la commission sénatoriale se prononce en faveur de la création d'un ministère des Colonies en novembre 1893.

La seconde proposition de loi de Joseph Reinach en faveur de la création d'un ministère des Colonies (février 1894) ne suffit pourtant pas à entraîner ses camarades. Il faut en passer par une crise ministérielle et une loi.<sup>35</sup> Le 15 mars 1894, le dernier sous-secrétaire d'État aux Colonies, Maurice Lebon (1849–1906), se retire de son poste prétextant qu'il ne dispose pas d'une autorité suffisante pour traiter les affaires qui lui sont dévolues. De fait, mal accepté par son administration qui ne le connaît pas, il se trouve bloqué face à ses collègues au Palais-Bourbon. Sa démission provoque une vacance de pouvoir et une épreuve de force avec le Parlement—particulièrement le Sénat<sup>35</sup>—pour le contraindre à accepter le financement d'un ministère de plein exercice. Les tractations aussitôt mises en place avec la chambre haute permettent de choisir le premier ministre des Colonies dans ses rangs, mais M. Ernest Théophile Boulanger (1831–1907) est simplement élu pour ne faire de l'ombre à personne. Le 17 mars 1894, par 282 voix contre 117, la Chambre des députés se prononce en faveur de l'érection du sous-secrétariat des Colonies en ministère. Le Sénat ayant ratifié le vote après l'assemblée extraordinaire du 19 mars,<sup>36</sup> le ministère des Colonies est créé par la loi du 20 mars 1894.<sup>37</sup> Connu surtout comme président de la Compagnie générale des omnibus,<sup>38</sup> l'ancien sénateur de la Meuse, peu au fait des questions coloniales, a juste le temps d'organiser le déménagement de la rue Royale vers le Pavillon de Flore et de concevoir une ébauche d'administration centrale<sup>39</sup> avant de céder son portefeuille le 30 mai suivant à Théophile Delcassé (1852–1923). A cette date, les principales questions ont été réglées. En remplaçant sept ou huit ministères, le nouveau ministre doit choisir le mode de division de ses directions au sein de la nouvelle administration centrale, le choix s'effectuant sur un mode binaire. Faut-il opter pour une classification par nature des affaires à traiter (justice, enseignement, armée, etc.) ou par aire géographique? Après moult tractations, il est décidé de faire du ministère des Colonies une exception parmi les autres grandes administrations. La répartition par nature ne pouvant prévaloir, les Colonies constituent un ministère géographique dans lequel l'administrateur, le magistrat, le professeur, l'ingénieur relèvent non pas du ministère de l'Intérieur, de la Justice, de l'Instruction publique ou

des Travaux publics, mais bien du ministre des Colonies dès lors qu'ils sont affectés hors de métropole. En réalité, la décision marque clairement la volonté des législateurs de condamner l'ancien système des rattachements. Ainsi, le processus qui se met en place dès 1894 entraîne une très grande centralisation des pouvoirs en direction du Pavillon de Flore, à l'exception notable des militaires qui, suite aux discussions mouvementées des années 1891–1893, ont obtenu de ne pas obéir au ministre des Colonies et de recevoir leurs ordres du ministre de la Guerre. La première organisation de l'administration centrale s'appuie sur trois directions: 1° une Direction commerciale et administrative; 2° une Direction de la comptabilité et du service pénitentiaire; 3° une Direction de la défense des colonies auxquelles il faut ajouter la Direction du personnel et du cabinet relevant directement du ministre.<sup>40</sup> Mais, même après sa création, il reste encore de nombreux domaines à couvrir, et les publicistes se présentant comme des éminences grises ne manquent pas de faire connaître leurs projets. Joseph Chailley-Bert (1854–1928) par exemple plaide pour l'organisation d'un ministère calqué sur le modèle anglais qu'il admire profondément.<sup>41</sup> A partir de l'été 1894, la première organisation formelle de l'administration centrale commence à être connue. Si rien ne change en matière de direction, on limite le nombre de directeurs à 3 personnes, 2 sous-directeurs, 11 chefs de bureau et 17 sous-chefs de bureau, le nombre de commis rédacteurs étant fixé au maximum à 65 personnes et à 54 pour les commis expéditionnaires,<sup>42</sup> soit un total de près de 150 personnes quand son équivalent britannique en compte 60. Quelques modifications sont encore apportées en juillet et en septembre 1894 avant l'évolution définitive de 1896.

Le 23 mai 1896, le ministre des Colonies André Lebon (1858–1938) fait signer au président de la République un décret achevant d'organiser le ministère des Colonies.<sup>43</sup> Cherchant à revenir sur la 3<sup>e</sup> direction accordée en 1894 à la défense et dans laquelle beaucoup craignaient de voir un troisième ministère militaire, le ministre restructure l'administration centrale. Dans un rapport liminaire, il explique clairement les motivations qui ont été les siennes au moment de la répartition des services. Le caractère géographique de la division des services—et des possessions coloniales françaises—s'affirme encore davantage, le ministre reconnaissant d'ailleurs avoir abandonné son projet initial d'un regroupement historique qui aurait imposé un service chargé des anciennes colonies tandis qu'un autre se serait chargé des

nouvelles.<sup>44</sup> La nouvelle organisation se compose toujours de trois directions mais celles-ci sont moins équilibrées que précédemment, la répartition des bureaux témoignant alors de la représentation que l'on se fait alors des colonies françaises. Schématiquement, on divise les colonies en deux grandes aires géographiques: l'Afrique et l'Asie. La 1<sup>re</sup> Direction est chargée de s'occuper de l'ensemble de l'Afrique de laquelle est soustraite la Réunion; la 2<sup>e</sup> Direction se voit attribuer les colonies et protectorats de l'Asie, de l'Amérique et de l'Océanie auxquelles s'ajoute la Réunion; une 3<sup>e</sup> Direction est chargée plus spécifiquement de la préparation des budgets et des comptes, des approvisionnements et transports de matériels, de la solde et des pensions de l'ensemble des services. Enfin, à la tête de l'administration centrale un secrétaire général, par ailleurs représentant du ministre, coiffe l'ensemble des directions. Il est chargé plus spécifiquement du chiffre et de l'enregistrement, des personnels de l'administration centrale et des personnels militaires, de l'enseignement et des cultes, des archives et des questions de crédit et de banques. Il a aussi la charge du bilan statistique du ministère. De façon à réduire les dépenses et laisser au moins en apparence le sentiment d'une organisation à l'économie, le gouvernement ne nomme que trois secrétaires généraux et directeurs, le secrétaire général étant chargé d'une direction. Ils sont assistés de quatre sous-directeurs, huit chefs de bureau, quatorze sous-chefs de bureau. La plupart des dirigeants du ministère sont des proches de Félix Faure ou d'Eugène Etienne, tous deux membres éminents du « parti colonial ». Le secrétaire général du ministère, M. Lagarde (1860–1936), ministre plénipotentiaire et gouverneur de première classe est chargé des affaires d'Afrique tout en étant directeur des affaires d'Asie, d'Amérique et d'Océanie;<sup>45</sup> il arrive en remplacement de M. Haussman appelé à jouer un rôle plus important auprès du Comité de l'Afrique française. M. Roume (1858–1941), conseiller d'État en service extraordinaire est choisi comme directeur de la comptabilité; M. de Lavergne, directeur du ministère; le général Archinard (1850–1932), ancien directeur de la Défense est nommé directeur du Comité consultatif technique militaire des colonies,<sup>46</sup> tous étant à titres divers très proches du « parti colonial ».

Tous les contemporains quelque peu au fait des questions coloniales ont bien noté le peu d'importance qu'avait eu *effectivement* la loi du 20 mars 1894 puisque le ministère des Colonies existait déjà en fait depuis 1889. La loi de 1894 fut simplement un changement d'étiquette comme le note Arthur

Girault dans l'une de ses chroniques. Elle ne modifiait rien en outre-mer mais permettait aux parlementaires parisiens d'être en règle avec le droit. Dans les colonies, la création du ministère des Colonies n'eut pas l'effet escompté, à savoir permettre la suppression du régime des décrets, symbole de l'absence de débat démocratique et par-delà d'arbitraire. D'un autre point de vue, si on peut estimer à juste titre avec Arthur Girault que le ministère des Colonies ne disposait pas en 1894 de la tradition et de la stabilité du ministère de la Marine, il l'obtint cependant assez rapidement par les hommes qui occupaient les postes de l'administration centrale des Colonies. Car, à partir de 1894, le ministère des Colonies constitue l'une des antennes importantes du « parti colonial ». D'ailleurs, au cours des années suivantes, toutes les questions soulevées par le ministère sont celles portées par le lobby colonial, et les passerelles entre les deux groupes sont évidentes. Ce constat justifie ainsi la nécessité d'étudier la construction du ministère des Colonies d'une part pour faire émerger une culture ministérielle spécifique, mais également pour rendre compte d'autre part de la dimension culturelle et sociale du « parti colonial ». Enfin, en 1896, le principal problème laissé volontairement en suspens est toujours celui du rattachement ou non de l'armée coloniale au ministère des Colonies. Véritable serpent de mer qui avait empoisonné depuis l'origine tous les débats sur la naissance du ministère des Colonies, la question allait finalement être tranchée par la loi de juillet 1900 portant création des troupes coloniales.<sup>47</sup>

## ANNEXES

### Directeurs des Colonies relevant du ministère de la Marine

- Henry-Joseph Mestro, conseiller d'État et commissaire général, directeur de 1848 à 1859
- Prudence Julien Napoléon de Roujoux, directeur du 1<sup>er</sup> mai 1858 au 26 avril 1862<sup>48</sup>
- Alphonse Zœppf, directeur au ministère de l'Algérie du 26 avril 1862 au 1<sup>er</sup> juin 1872
- Rose-Augustin Benoist d'Azy, directeur du 1<sup>er</sup> juin 1872 au 17 janvier 1877



- Ernest-Hubert Michaux, directeur de janvier 1877 à 1881<sup>49</sup>
- Paul Dislère, conseiller d'État, directeur des Colonies du 9 août 1882 au 22 septembre 1883
- Edouard-Adolphe Portier, inspecteur en chef des services administratifs et financiers de la Marine et des Colonies, directeur des Colonies du 10 novembre 1885 au 9 janvier 1886

### **Sous-secrétaires d'État aux Colonies**

- Félix Faure, sous-secrétaire d'État, relevant du ministre du Commerce, de l'Industrie et des Colonies du 14 novembre 1881 au 30 janvier 1882
- Albert Berlet, sous-secrétaire d'État chargé du service central des Colonies, du 30 janvier 1882 au 8 août 1882
- Félix Faure, sous-secrétaire d'État chargé du service central des Colonies, du 22 septembre 1883 au 28 avril 1885
- Armand Rousseau, sous-secrétaire d'État chargé du service central des Colonies, du 28 avril 1885 au 10 novembre 1885
- Amédée de la Porte, sous-secrétaire d'État chargé du service central des Colonies, du 15 janvier 1886 au 10 décembre 1886, puis du 17 décembre 1886 au 29 mai 1887
- Eugène Etienne, sous-secrétaire d'État aux Colonies du 7 juin 1887 au 11 décembre 1887
- Félix Faure, sous-secrétaire d'État aux Colonies du 5 janvier au 19 février 1888
- Amédée de la Porte, sous-secrétaire d'État aux Colonies du 19 février au 30 mars 1888, puis 3 avril 1888 au 14 février 1889
- Eugène Etienne, sous-secrétaire d'État aux Colonies (relevant du président du Conseil, ministre du Commerce, de l'Industrie et des Colonies) du 14 mars 1889 au 17 mars 1890, puis du 18 mars 1890 au 27 février 1892
- Emile Jamais, sous-secrétaire d'État aux Colonies (relevant du ministre de la Marine et des Colonies) du 8 mars au 28 novembre 1892, puis du 6 décembre 1892 au 10 janvier 1893

- Théophile Delcassé, sous-secrétaire d'État aux Colonies (relevant du ministre du Commerce, de l'Industrie et des Colonies) du 11 janvier au 30 mars 1893, puis du 4 avril au 23 novembre 1893
- Maurice Lebon, sous-secrétaire d'État aux Colonies (relevant du ministre du Commerce à l'Industrie et des Colonies) du 3 décembre 1893 au 20 mars 1894, démissionnaire

### Ministres des Colonies (jusqu'en 1900)

- Ernest Boulanger, du 20 mars au 30 mai 1894
- Théophile Delcassé, du 30 mai 1894 au 26 janvier 1895
- Pierre Paul Guieysse, du 4 novembre 1895 au 26 avril 1896
- André Lebon, du 29 avril 1896 au 31 mai 1898
- Gabriel Hanotaux, ministre des Affaires étrangères, chargé des colonies par intérim du 1<sup>er</sup> au 28 juin 1898
- Georges Trouillot, du 28 juin 1898 au 1<sup>er</sup> novembre 1898
- Florent Guillaïn, du 1<sup>er</sup> novembre 1898 au 22 juin 1899
- Albert Decrais, du 22 juin 1899 au 7 juin 1902

### NOTES

1. René Millet, "L'essor extérieur de la France," in *Revue des Deux Mondes*, t. 117 (1<sup>er</sup> mai 1893): 30.
2. H. de Fontaine de Resbecq, "L'administration centrale de la marine avant 1793," in *Revue maritime et coloniale*, t. 61 (mars 1879): 148–154.
3. Valentin de Cullion, *De la nécessité de division du ministère de la Marine. Faut-il un ministère des Colonies?* (Paris: Gattey, 1791), 29.
4. Annie Rey-Goldzeiguer, *Le Royaume Arabe, la politique algérienne de Napoléon III* (Alger: SNED, 1977).
5. Le prince Napoléon aurait déplu à son impérial cousin. J. Blancsubé, *Notes sur les réformes les plus urgentes à apporter dans l'organisation des pouvoirs publics en Cochinchine* (Aix: Remondet-Aubin, 1879), 4.

6. Jean-Philippe Zanco (dir.), *Dictionnaire des ministres de la Marine, 1689–1958* (Paris: Éditions SPM, 2011).
7. Pour des questions budgétaires, le ministère de la Marine souhaite abandonner les expéditions soudanaises pour préserver la flotte. Louis Parfait Monteil, *Souvenirs vécus—Quelques feuillets d'histoire coloniale, les rivalités internationales* (Paris: Société d'éditions géographiques Maritimes et Coloniales, 1924), 44.
8. François Berge, *Le sous-secrétariat et les sous-secrétaires d'État aux colonies, histoire de l'émancipation de l'administration coloniale* (Paris: Maisonneuve et Larose, 1962), 39.
9. Théophile Huc, *La Martinique: Études sur certaines questions coloniales* (Paris: Challamel, 1877), 9 et 11.
10. Ces réclamations sont formulées par des fonctionnaires coloniaux d'Asie, en particulier ceux qui siègent dans les instances municipales.
11. Respectivement infanterie et artillerie de marine. Voir les archives du Centre d'Histoire et d'Études des Troupes d'Outre-Mer de Fréjus (CHETOM), en particulier la sous-série 15-H sur l'organisation générale des troupes de marine et plus précisément, les dossiers 1, 2, 3 de la sous-série 15-H-2: "L'infanterie de Marine": projet de loi relatif à l'organisation d'une armée coloniale (1881); organisation de l'armée: projet de loi relatif à l'organisation d'une armée coloniale (1881); rapport sur l'organisation des Troupes coloniales et des troupes spéciales d'Afrique (1885).
12. Paulin Vial, "Considérations générales sur l'organisation des Colonies," in *Bulletin de la Société des études coloniales et maritimes* (septembre 1878): 217–22.
13. Huc, *La Martinique*, 12.
14. Gambetta commence à s'intéresser à la politique extérieure en 1876; en 1879, la politique (africaine) des gambettistes est déjà théorisée. Pour une vision générale, voir également Charles-Robert Ageron, "Gambetta et la reprise de l'expansion coloniale," *Revue française d'Histoire d'Outre-Mer* 59, n° 215 (2<sup>e</sup> trimestre 1972): 165–204.
15. Arthur Girault, *Principes de colonisation et de législation coloniale* (Paris: Larose, 1904), 371.
16. Décret du 30 novembre 1882 instituant une commission extra-parlementaire pour examiner l'opportunité de la création d'un ministère des Colonies.
17. La tendance est de toute façon commune à tous les sous-secrétariats d'État sous la III<sup>e</sup> République.
18. Joseph Chailley-Bert, "Le Ministère des Colonies," *Revue des Deux Mondes* 122 (15 avril 1894): 914.

19. François Berge fait la part belle à Félix Faure. Berge, “Le sous-secrétariat d’État et les sous-secrétaires d’État aux Colonies: Histoire de l’émancipation de l’administration coloniale,” *Revue française d’histoire d’outre-mer* 47, n° 168 (1960): 334–61.
20. Jean Blancsubé, *Projet d’organisation d’un ministère des Colonies* (Paris: Imprimerie de Schiller, 1883).
21. Berge, “Le sous-secrétariat d’État,” 9.
22. *Ibid.*, 29–30.
23. Anonyme, “Le budget des colonies à la Chambre,” *Tablettes coloniales*, n° 2 (21 février 1888).
24. Jean-Paul Trouillet, “Ministère des Colonies et Parlement colonial,” *Tablettes Coloniales*, n° 8 (3 avril 1888): 1.
25. Chambre des Députés, 4<sup>e</sup> législature, n° 1717 (1887).
26. Scandale de trafic de décorations—notamment la Légion d’honneur—mis en place par Daniel Wilson député d’Indre-et-Loire, mais surtout gendre du président de la République Jules Grévy. Éclaboussé par cette affaire, ce dernier est acculé à la démission par Clemenceau et Jules Ferry. Voir Jean-Marie Mayeur, *Les débuts de la III<sup>e</sup> République, 1871–1898* (Paris: Seuil, 1973), 171–72.
27. La création d’un *Bulletin officiel* spécial pour les Colonies (janvier 1887) l’attestant largement.
28. Berge, “Le sous-secrétariat d’État,” 12.
29. Julie d’Andurain, “Réseaux d’affaires et réseaux politiques: Le cas d’Eugène Étienne et d’Auguste d’Arenberg,” in Hubert Bonin, Jean-François Klein, Catherine Hodeir (dir.), *L’esprit économique impérial: Groupes de pression et réseaux du patronat colonial en France et dans l’Empire* (Paris: Société française de l’histoire d’outre-mer, 2008), 85–102. Nos travaux sur Eugène Etienne et Auguste d’Arenberg et plus généralement ceux que nous avons entrepris sur le “parti colonial” s’inscrivent dans la lignée d’illustres prédécesseurs, avec par ordre de publication, ceux d’Henri Brunschwig, *Mythes et réalités de l’impérialisme colonial français (1871–1914)* (Paris: Armand Colin, 1960); de Charles-Robert Ageron, *France coloniale ou parti colonial?* (Paris: Armand Colin, 1970); sans oublier le travail d’Herward Sieberg, *Eugène Etienne und die französische Kolonialpolitik, 1887–1904* (Köln: Westdeutscher Verlag, 1968) et celui tout à fait indispensable des historiens Anglo-Saxons, James J. Cooke, *New French Imperialisms: The Third Republic and Colonial Expansion* (Newton Abbot: David & Charles, 1973); Christopher Andrew et Alexander Kanya-Forstner, *French Overseas: The Great*

*War and the Climax of French Imperial Expansion, 1914–1924* (Stanford, CA: Stanford University Press, 1981) et Stuart M. Persell, *The French Colonial Lobby, 1887–1938* (Stanford, CA: Hoover Institution Press, 1983). Plus récemment, notons la publication de l'ouvrage de Marc Lagana, *Le parti colonial français* (Montréal: Presses de l'Université du Québec, 1990). Il conviendrait d'ajouter à cette liste d'ouvrages tous les articles du trio Ch. Andrew, A. S. Kanya-Forstner et Grupp qui, dans leur approche prosopographique du lobby colonial, tendent à prouver le rôle éminent d'Eugène Etienne. Dans le prolongement de leurs travaux, nous cherchons à montrer que dès sa création—voire même dans une genèse antérieure datée du début des années 1880—celui que l'on appellera le "parti colonial" investit autant les allées de la Chambre des députés que les bureaux ministériels de façon à s'enraciner durablement dans le système républicain. C'est lui qui, en définitive, pousse activement à la création du ministère des Colonies.

30. Lorraine Decléty, "Le ministère des Colonies," *Livraisons d'histoire de l'architecture* (2004): 28.
31. Aux ouvrages déjà cités, on peut ajouter les articles d'Henri Brunschwig, "Le parti colonial français," *Revue française d'Histoire d'Outre-Mer* 46, n° 162 (1959): 49–83; de Charles-Robert Ageron, "Le 'parti' colonial," *L'Histoire*, n° 69 (2001): 72–81; de C.-M. Andrew et A.-S. Kanya-Forstner, "The French Colonial Party: Its Composition, Aims, and Influence, 1885–1914," *Historical Journal* 14 (1971): 99–128.
32. Personnalité centrale comme on l'aura compris, ses archives sont constituées par sa correspondance qui se trouve dans le fonds Auguste Terrier à l'Institut de France, Ms 5891-6023, et plus particulièrement dans le dossier Ms 5911. Mais on peut également découvrir la personnalité d'Eugène Etienne à travers les relations épistolaires qu'il entretient avec de très nombreux officiers coloniaux, en particulier Henri Gouraud (fonds d'archives privées du général Gouraud, ministère des Affaires étrangères, PA AP 399, fonds gigantesque de plus de 150 cartons). Cf. Julie d'Andurain, "Le Général Gouraud, un colonial dans la Grande Guerre" (thèse du doctorat, Université Paris-Sorbonne, 2009). Les archives du fonds Gouraud montrent comme l'avaient perçu les historiens anglo-saxons Kanya-Forstner et Ch. Andrew le poids des militaires dans la conquête coloniale de l'Afrique (jusque dans les allées du ministère des Colonies), mais elles prouvent aussi que les officiers étaient dans leur grande majorité obéissants et n'avaient pas autant qu'on l'a dit, la bride sur le cou. Ils répondaient à une commande qui était souvent celle d'Eugène Etienne.

33. La métropole compte 18 corps d'armée, le 19<sup>e</sup> correspondant alors à l'Armée d'Afrique et au corps d'occupation de la Tunisie.
34. Voir la série d'articles de Paul Bonnetain dans *L'Armée coloniale* au début de l'année 1891.
35. Arthur Girault, "Chronique coloniale," *Revue du droit public et de la science politique en France et à l'étranger* (juillet 1895): 127–50. Notons que c'est la première fois qu'un ministère est créé par une loi.
36. Les sénateurs sont surtout froissés par la manière dont le gouvernement les convoque à une assemblée extraordinaire. Sur le manque d'enthousiasme du Sénat, voir Alexandre Isaac, "L'orientation de la politique coloniale et le ministère des Colonies," *Revue Politique et Parlementaire* (octobre 1894): 4.
37. *Bulletin des lois de la République française*, n°1623 (1<sup>er</sup> semestre 1894): 513. Voir également les Archives nationales de l'Outre-mer, ANOM 2 COL 39 pour les lois et décrets originaux, et ANOM 5 COL 8 pour les arrêtés et circulaires.
38. Anonyme, "Le nouveau ministre des Colonies," *Le Petit Parisien*, 21 mars 1894.
39. Décret du 5 mai 1894 portant règlement d'administration publique pour l'administration centrale du ministère des Colonies (ANOM 5 COL 8).
40. Ernest Boulanger, "L'organisation du ministère des Colonies: Rapport au Président de la République française," *Bulletin du Comité de l'Afrique française* (juin 1894): 66–67.
41. Chailley-Bert, "Le ministère des Colonies."
42. Avec traitements respectifs et moyens de 15 000 francs pour les directeurs, 11 000 francs pour les sous-directeurs, 8 000 pour les chefs de bureau, 5 500 pour les sous-chefs de bureau et de 3 000 et 4 000 pour les commis.
43. Ce sont les décrets d'organisation de 1896 qui donnent sa forme véritable au ministère des Colonies, décrets modifiés ensuite partiellement par ceux du 22 janvier 1898 et du 21 avril 1900.
44. Anonyme, "La réorganisation du ministère des Colonies," in *Renseignements coloniaux n° 3*, supplément du *Bulletin du Comité de l'Afrique française* (1896): 76–77.
45. Lagarde ne prend finalement pas son poste et repart en Ethiopie.
46. "Le ministère des Colonies," *Moniteurs des Consuls* (31 mai 1896): 5.
47. Julie d'Andurain, "Loi portant création des troupes coloniales" et "Les militaires en situation coloniale," in Jean-François Klein et Claire Laux (dir.), *Les sociétés coloniales à l'âge des empires: Afrique, Antilles, Asie (années 1850–années 1950)* (Paris: Ellipses, 2012), 133–37, 201–8.

48. La Direction des colonies faisant partie du ministère de l'Algérie du 24 juin 1858 au 24 novembre 1860.
49. La Direction des colonies a été distraite du ministère de la Marine par décret du 14 novembre 1881 portant création du ministère du Commerce et des Colonies et rattachée au département de la Marine par décret du 30 janvier 1882.